



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/11

**Objet : Attribution MAPA 2024-03
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU LOTISSEMENT LES SANSONNETS**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

VU la publication au BOAMP en date du 20 décembre 2024,

VU les critères du règlement de consultation et le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir dans le cadre du MAPA 2024-03 « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU LOTISSEMENT LES SANSONNETS » le groupement **SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** (430 allée de la Chartreuse – 84 140 MONTFAVET) et la **SAS SRV BAS MONTEL** (863 chemin de la Malautière – 84700 SORGUES) dont le mandataire est la SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON :

LOT 1 VOIRIE RESEAUX DIVERS	
TOTAL HT	637 013,75 €
TVA 20%	127 402,75 €
TOTAL TTC	764 416,50 €

LOT 2 ECLAIRAGE	
TOTAL HT	55 005,20 €
TVA 20%	11 001,04 €
TOTAL TTC	66 006,24 €

LOT 3 PLANTATION ET ARROSAGE	
TOTAL HT	79 933,00 €
TVA 20%	15 986,60 €
TOTAL TTC	95 919,60 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du SGC de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 24/02/2025,

**Le Maire,
Jean MANGION**

Acte rendu exécutoire après publication
en date du